

Arrêté n° DO-I23-3145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr STORET Fabien (Président de l'association Le Rasso Valenciennois) en date du 17 octobre 2023 **afin d'organiser un baptême automobile sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du meeting et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 avril 2024 et le 12 mai 2024, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 225N entre les PR 0 + 0 et 1 + 897¹ sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PECQUENCOURT vers BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES :
Route départementale 25 sur la commune de : PECQUENCOURT
Route départementale 143 sur les communes de : PECQUENCOURT, VRED
Route départementale 47 sur les communes de : SOMAIN, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
Route départementale 225 sur les communes de : PECQUENCOURT, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES.

Pour les usagers utilisant le sens BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES vers PECQUENCOURT :
Route départementale 225 sur les communes de : PECQUENCOURT, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
Route départementale 47 sur les communes de : SOMAIN, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
Route départementale 143 sur les communes de : PECQUENCOURT, VRED
Route départementale 25 sur la commune de : PECQUENCOURT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le meeting de jour entre 09h00 et 18h00.

Pour des raisons de sécurité, la manifestation ne pourra se faire que par temps sec.

Elle se tiendra le Dimanche 14 Avril 2024.

En cas de pluie, la manifestation sera reporté le Dimanche 5 Mai 2024 ou le Dimanche 12 Mai 2024.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

M. Le maire de la commune de PECQUENCOURT,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 octobre 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 07/11/2023](#)

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens PECQUENCOURT vers BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES:

